



## VILLE DU BOUSCAT

## DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DOSSIER N° 1 :**

BORDEAUX METROPOLE –  
COMMUNES DES CYCLES 1 ET 2 –  
REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES

#### **Séance ordinaire du 12 Décembre 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 Décembre 2017

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absent : 0**

**Excusés : 7**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Agnès FOSSE (à Alain MARC), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Thierry VALLEIX (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Grégoire REYDIT), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE)

**Absent** :

**Secrétaire** : Philippe VALMIER

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

### **DOSSIER N° 1 : BORDEAUX METROPOLE – COMMUNES DES CYCLES 1 ET 2 – REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, l'année 2017 connaît la première application, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1, du mécanisme des révisions de niveau de service. Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice ont été actées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (pour les communes du cycle 1, le périmètre des équipements communaux mutualisés a été arrêté au 31 août 2015) et le 31 août 2017, et pour la plupart d'ores et déjà mises en œuvre.

Il s'agit donc de « coups-partis » résultant de la mise en œuvre par les services communs, de demandes de révisions de niveau de service exprimées par les communes. Ces dernières sont formalisées par les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, les avenants aux contrats d'engagement, joints à la présente délibération.

Pour ce premier exercice et par exception au calendrier prévisionnel, la valorisation financière de ces révisions de niveaux de service au sein de l'attribution de compensation de chaque commune est intervenue après coup, c'est-à-dire postérieurement à la décision de mise en œuvre.

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, est assis sur la convention de remboursement jointe au présent rapport.

Pour le Bouscat, les ajustements concernent uniquement le domaine numérique et système d'information :

À la hausse :

- Extension du parc informatique en tenant compte des besoins des services notamment ceux des écoles maternelles et primaires
- Matériel informatique de la médiathèque non ouverte au 31 août 2015

À la baisse :

- Retour en compétence communale de la vidéo protection et de la télésurveillance

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

**VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

**VU** la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

**VU** les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

**VU** les délibérations N°1 et 2 du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat, en date du 13 octobre 2015 actant de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, signature de la convention des services communs et des contrats d'engagement,

**VU** la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**33 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**1 ABSTENTION (M. MARCERON)**

**Article 1 :** Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **17 850 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **13 894 €**,
- pour l'exercice 2017, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **56 664 €** et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **45 447 €**. Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2017,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de création des services communs,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat d'engagement,

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2017,

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 12 décembre 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Patrick BOBET